

**Procès-verbal d'une séance extraordinaire** du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le mardi 17 octobre 2023 à 17h30, au lieu ordinaire des séances, par téléconférence, à laquelle sont présents:

Monsieur le Maire : Guy Dupuis

Mesdames les conseillères : Noémi Robitaille

Messieurs les conseillers : Richard Baril  
Jean-Luc Boisclair  
Nicolas Goulet  
Jean-François Jodoin

Était absente : Marie-Pier Bourassa

Les membres présents forment quorum sous la présidence de M. le Maire Guy Dupuis.

Est aussi présent, Francis Baril, Directeur général par intérim.

---

**(1) Ouverture de la séance**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17h30

---

2023-10-182

**(2) Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Monsieur Richard Baril et appuyé par Monsieur Jean-Luc Boisclair et résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tel que présenté ci-dessous.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Demande de résolution concernant le PAVL 2022 au montant 12500\$ numéro de dossier 00032274-1 - 50050 (17) - 20220512-015
4. Demande de résolution concernant l'autorisation au Directeur Général, Francis Baril d'effectuer les modifications auprès du registraire des entreprises.
5. Demande de résolution concernant l'autorisation au Directeur Général, Francis Baril d'effectuer les modifications auprès de la caisse populaire Desjardins et auprès de Visa Desjardins
6. Varia
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

---

2023-10-183

---

**(3) Demande de résolution concernant le PAVL 2022 au montant  
12500\$ numéro de dossier 00032274-1 - 50050 (17) - 20220512-  
015**

ATTENDU QUE M. Guy Dupuis a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur Nicolas Goulet, appuyée par Monsieur Jean-François Jodoin, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Sainte-Perpétue approuve les dépenses d'un montant de 12 500\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

---

---

2023-10-184

**(4) Demande de résolution concernant l'autorisation au Directeur Général, Francis Baril d'effectuer les modifications auprès du registraire des entreprises**

**ATTENDU QUE** des mises à jour doivent être effectuées auprès du registre des entreprises du Québec ;

**ATTENDU QUE** le directeur général en place n'y a pas accès ;

**ATTENDU** que des modifications et des mises à jour sont nécessaires à la caisse Desjardins, Visa Desjardins et différents paliers gouvernementaux ;

**ATTENDU QUE** la première étape avant de pouvoir effectuer les modifications est de mettre à jour le registre des Entreprises du Québec ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Richard Baril et appuyé par Monsieur Jean-François Jodoin et résolu d'autoriser le Directeur Général Francis Baril d'effectuer les changements, modifications et mises à jour nécessaires auprès du registraire d'Entreprise du Québec.

La résolution est adoptée à l'unanimité

---

2023-10-185

**(5) Demande de résolution concernant l'autorisation au Directeur Général, Francis Baril d'effectuer les modifications auprès de la caisse populaire Desjardins et auprès de Visa Desjardins**

**ATTENDU QUE** des mises à jour doivent être effectuées auprès de la caisse populaire Desjardins et Visa Entreprises ;

**ATTENDU QUE** le directeur général en place n'y a pas accès ;

**ATTENDU** que des modifications et des mises à jour sont nécessaires à la caisse Desjardins, Visa Desjardins ;

**ATTENDU QUE** ces modifications sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Noémi Robitaille et appuyé par Monsieur Nicolas Goulet et résolu d'autoriser le Directeur Général Francis Baril d'effectuer les changements, modifications et mises à jour nécessaires auprès de la Caisse populaire Desjardins et Visa Entreprises.

---

**Entente # 202412**

Entre le Ministère du Transport du Québec (MTQ) et la municipalité de Sainte-Perpétue.

**ATTENDU QUE** la participation financière du MTQ est de 168 000\$, soit 40%;

**ATTENDU QUE** la participation financière de la Municipalité de Sainte-Perpétue est de 252 000\$, soit 60%;

**ATTENDU QUE** Les coûts totaux sont de 420 000\$ taxes exclues;

**ATTENDU QUE** la municipalité est responsable des travaux et qu'elle s'engage à terminer ceux-ci avant le 31 décembre 2024;

**ATTENDU QUE** la municipalité respectera l'entente avec le ministère à la lettre;

**PAR CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur Richard Baril et appuyé par Monsieur Jean-François Jodoin et résolu que le conseil municipal signe l'entente avec le MTQ concernant les travaux du rang Saint-Joseph.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

---

**(7) Période de questions**

**(8) Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Monsieur Jean-François Jodoin et appuyé par Monsieur Richard Baril et résolu par ce conseil de lever la séance à 17h54.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

---

Guy Dupuis  
Maire

---

Francis Baril  
Directeur général par  
intérim

*Je, Guy Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Guy Dupuis, Maire

---

